

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019

Date de convocation et d'affichage : 05 juillet 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 02.

Présents :

Mmes BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, FARINE Bruno, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOUILLAT Marcel, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, HANDEL William, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SUBTIL Bruno, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : TRIBOT Philippe par COQUILLARD Gérard, BRANLE Christian par TRESSOU Marie-Hélène, ROTA Colette par MORET André, VETTER Claude par SIMON Chantal, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

Sont excusés et ont donné pouvoir : BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUCHOT Chantal à JOLLIOT Marie-France, URBAIN Sandrine à ROBLET Bernard, DEMOISSON Daniel à BLANCHARD Dominique, PAUTRAS Marie-Françoise à SEBBARI Samira, SAUVAGE Philippe à MOCQUERY Bernard, DRAGON Jean-Luc à GREMILLET Annie, DUQUESNOY Olivier à ROUSSELOT Nicole, ARNAUD Jean-Jacques à LEIX Jean-François, MOSER Alain à RABAT-ARTAUD Nadia, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BAZIN-MALGRAS Valérie à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à LE CORRE Marie, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HONORE Nicolas à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à BOISSEAU Dominique, LEYMBERGER Brigitte à GRANDPIERRE Elisabeth, MENUET Gérard à BAUDOUX Bruno, OUADAH Karima à ROUVRE Annie, PATELLI Lise à BEURY Jeanne-Laure, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François

Excusés : DESROUSSEAUX Pascal, GERARD Fabien, RESLINSKI Jean-François, GRIENENBERGER Daniel, REHN Yves, CHAPLOT Roland, BACHMANN Jean-Marie, TRUELLE Hubert, GACHOWSKI Jacques, FRAPIN David, ROYERE Raynald, SCHMITT Philippe, SPILMANN Marcel, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, MARTINOT Bruno, RICHARD Sophie

Absents : FEVRE Dolly, PARIGAUX Jean-Louis, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, BAILLY Jean-Marie, MANDELLI François

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°16	Maison du Patrimoine de Troyes Champagne Métropole – Projet de programmation du 2^{ème} semestre 2019
RAPPORTEUR	Marc SEBEYRAN

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
92	114	114			

Ce rapport est voté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019

**MAISON DU PATRIMOINE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
PROJET DE PROGRAMMATION DU 2^{ème} SEMESTRE 2019**

Exposé :

Dans le cadre du budget alloué par le Conseil communautaire, la Maison du Patrimoine de Troyes Champagne Métropole réalise et valorise les travaux de l'inventaire général du patrimoine local. La valorisation se décline sous forme d'expositions, de conférences ou encore de publications. Par ailleurs, elle propose des cycles d'enseignement conçus en collaboration avec l'École du Louvre ou encore la location de salles auprès d'associations œuvrant dans le secteur culturel ou dans le cadre de la valorisation ou de la protection du patrimoine.

I) Actions de valorisation du patrimoine local

La valorisation du patrimoine local et les opérations de médiation prennent une part importante des activités de l'établissement. Ainsi, la Maison du patrimoine poursuit la mise en place d'expositions, l'édition de publications ou encore la coordination des Journées européennes du patrimoine et souhaite lancer un recensement participatif du patrimoine notamment en direction des communes rurales de l'agglomération.

1. La Mission inventaire et les « gardiens du patrimoine » :

Conformément au partenariat avec la Région Grand Est, la Maison du patrimoine poursuit l'inventaire sur les « Mairies et les bâtiments publics » jusqu'à fin 2020 dont un inventaire spécifique des représentations de Marianne.

La Maison du patrimoine étudie donc ce patrimoine et produit une connaissance scientifique, normalisée et pérenne à destination de tous : historiens, spécialistes et professionnels du patrimoine, élus et décideurs mais aussi particuliers, enseignants, etc. Cette documentation historique et iconographique est disponible sous forme de bases de données en ligne sur Internet et dans des publications vendues à la Maison du patrimoine : <http://inventaire-patrimoine.cr-champagne-ardenne.fr>

Aussi, dans un souci de faire connaître l'action de la maison du patrimoine et cet inventaire, de l'étoffer, mais aussi de sensibiliser les habitants de TCM à la qualité du patrimoine du territoire, un inventaire participatif du patrimoine vernaculaire¹ va être lancé.

La connaissance et la préservation du patrimoine vernaculaire sont essentielles pour pouvoir améliorer le cadre de vie, mettre en lumière le paysage, comprendre l'histoire d'un territoire et participer à son développement.

¹ communément appelé « petit patrimoine » - (hors églises et vitraux déjà réalisés). Ex. : lavoir, four à pain, loge de vigne, puits, oratoire, pont,...

Avant d'arriver à une participation spontanée en ligne, il est nécessaire d'aller au-devant des administrés afin de leur faire connaître ce dispositif mais aussi les sensibiliser à la richesse de leur territoire. C'est aussi l'occasion de créer des temps d'échanges, de partages et de convivialité. Et qui mieux que les habitants pour connaître le territoire qu'ils arpentent quotidiennement ?

Ce dispositif sera lancé sur la commune d'Estissac puis s'essaimera dans le temps à d'autres secteurs de l'agglomération.

Lors d'initiations à la méthode d'inventaire qui seraient organisées au moins de juin *in situ*, « les gardiens du patrimoine » se verront remettre un « kit » leur rappelant le petit patrimoine à recenser, la méthode, le secteur géographique concerné. Ils pourront ensuite partir en petits groupes ou individuellement pour recenser puis transmettre les éléments à la Maison du patrimoine.

Parallèlement, un formulaire en ligne lié à une cartographie sera en ligne sur le site de TCM et permettra à chacun de contribuer à ce recensement.

Outre l'intégration des éléments à la base de données de l'inventaire, l'ensemble des résultats sera valorisé à l'avenir à travers différentes actions réalisées en commun avec les communes des secteurs concernés par l'opération : exposition photos, parcours touristique, « café patrimoine » : temps d'échange autour des éléments recensés,...

2. L'Exposition :

Valorisant l'opération de l'inventaire du patrimoine sur la Villa Rothier menée en 2016-2017, cette exposition virtuelle mais aussi physique présentera l'histoire du quartier Rothier Courtalon situé sur les communes de Troyes et Sainte-Savine.

- « La Villa Rothier » du 24 septembre au 29 novembre 2019

3. Les Journées européennes du patrimoine :

Comme chaque année depuis 2011, la Maison du patrimoine réalisera et éditera une brochure présentant l'ensemble des manifestations organisées sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, le 3^e week-end de septembre.

La Maison du patrimoine sera également un soutien pour les associations et services patrimoniaux et/ou culturels des communes et en particulier avec le service animation du patrimoine de la Ville de Troyes.

Nouveauté en 2019, la Maison du patrimoine sera présente lors de ces journées à travers un stand sur le forum de l'Hôtel de Ville de Troyes afin de communiquer sur les événements à découvrir dans les autres communes de l'agglomération.

II) École du Louvre

Depuis 2004, la Maison du patrimoine accueille les enseignements de l'École du Louvre dans le cadre de l'intérêt de la collectivité territoriale et de ses activités culturelles. Construits sous forme de cycles thématiques ils sont destinés à compléter le contenu des filières de l'enseignement supérieur présentes sur le territoire de l'agglomération. Ils sont ouverts aux étudiants comme au grand public.

Dans ce cadre l'École du Louvre conçoit le programme des cycles (en accord avec la Maison du patrimoine) prend en charge la rémunération et les frais de transports des intervenants; enregistre directement les inscriptions et encaisse les droits d'inscription. La Maison du patrimoine assure, quant à elle, la communication de l'événement, prend en charge les éventuels frais de repas et/ou d'hébergement et assure les conditions d'accueil de ces conférences au sein de l'Auditorium.

Le cycle accueilli à l'automne (rattaché à la prochaine année universitaire 2019-2020) sera consacré à « **L'Abstraction : réinventer la vision** » les mercredis soir de 17h30 à 19h, du 20 novembre au 11 décembre 2019).

Dates et thématiques des conférences :

- 20 nov.: *La ligne et la couleur. Genèses de l'abstraction, de Monet à Kandinsky*
- 27 nov.: *Peindre l'univers infini : l'Orphisme. Autour de Robert Delaunay*
- 4 déc. : *Une utopie radicale. Mondrian et De Stijl*
- 11 déc. : *Peinture et héroïsme. Jackson Pollock, l'Expressionnisme abstrait et ses mythes aux USA après 1945*

III) Coopération avec le Master Patrimoine et musées de l'U.R.C.A.

L'URCA dispense au Campus des Comtes de Champagne à Troyes un Master « Patrimoine et Musées » dont l'objectif est de former des professionnels du patrimoine matériel et immatériel. Parallèlement, la Maison du patrimoine réalise l'inventaire général du patrimoine culturel sur son territoire et met en place de nombreuses actions de valorisation.

Les deux entités visant *in fine* à promouvoir et valoriser le « patrimoine », une coopération logique sera recherchée. Ainsi, la Maison du Patrimoine visera à faire connaître l'inventaire général du patrimoine culturel, mission déléguée par la Région Grand Est, accueillera des stagiaires, encadrera des étudiants dans la réalisation de leur projet professionnel et mènera toutes actions visant à promouvoir la structure et ses missions. Le Campus des Comtes de Champagne incitera ses étudiants à participer aux actions et missions portées par la Maison du patrimoine.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE VALIDER le projet de programmation du 2^e semestre 2019 de la Maison du patrimoine,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

CYCLE DE COURS

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DU LOUVRE

2019/2020
CVT 019-029

Entre

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, dont le siège est à TROYES,
1 place Robert Galley, 10001 Troyes Cedex
Siret : 200 069 250 00013
représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité par délibération du
Conseil Communautaire n° xx en date du xx

d'une part,

Et

L'Ecole du Louvre, sise Palais du Louvre, Porte Jaujard, place du Carrousel, 75038 Paris Cedex
01,
Siret : 197 546 872 00015
représentée par Madame Claire BARBILLON, Directrice,

d'autre part,

ci-après désignés collectivement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Conformément au décret n°97-1085 du 25 novembre 1997, l'Ecole du Louvre a notamment pour mission de dispenser l'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations qu'elle fonde principalement sur l'étude de leurs témoignages matériels, ainsi que l'enseignement des techniques de sauvegarde, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel ; d'accueillir des élèves, des auditeurs ainsi que des stagiaires au titre de la formation continue, pour lesquels elle peut également mettre en œuvre des actions spécifiques ; de mener des actions de recherche dont elle assure la valorisation ; de réaliser des productions éditoriales et audiovisuelles ou d'y participer.

Dans le souci d'étendre cette diffusion à des publics ne pouvant bénéficier des cours dispensés à Paris dans ses propres locaux, elle mène depuis plusieurs années des actions spécifiques dans les régions, à la demande des collectivités territoriales, d'institutions ou d'associations locales.

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole a souhaité accueillir ces enseignements dans le cadre de ses activités culturelles et participe à leur organisation sur le plan financier et logistique.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la formalisation du partenariat entre L'Ecole du Louvre, d'une part, et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, d'autre part, pour l'organisation d'un cycle thématique de 4 séances *Réinventer la vision. Autour de l'abstraction* pour l'année 2019-2020.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

L'Ecole du Louvre et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole ont arrêté en concertation pour l'année 2019-2020 le programme détaillé de ce cycle qui figure en annexe de la présente convention.

L'Ecole du Louvre se réserve la possibilité d'annuler le cycle si, quinze (15) jours avant la date de la première séance, il comporte moins de soixante (60) inscrits payants.

L'Ecole du Louvre ne procédera alors à d'autre dédommagement que le remboursement des inscrits si elle a déjà encaissé leurs droits d'inscription.

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole et l'Ecole du Louvre se réservent la possibilité de reporter ou de modifier les dates des séances d'un commun accord, formalisé par un échange de courrier visé par les signataires des présentes ou toute personne ayant délégation pour le faire.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

L'Ecole du Louvre, pour l'ensemble du cycle :

- assure la conception et le contrôle du contenu scientifique du cycle,
- assure la publicité de cette programmation au niveau national,
- met à disposition des intervenants pour chaque séance,
- prend en charge la rémunération des intervenants,
- prend en charge les frais de déplacement des intervenants entre leur résidence administrative ou personnelle et la gare de départ et entre la gare de retour et leur résidence administrative ou personnelle,
- prend en charge les frais éventuels de restauration des intervenants pour des repas pris avant le cours (que ce soit avant la montée dans le train, pendant le trajet ou à la descente

- du train) en fonction des horaires des cours à dispenser, sous réserve que ces frais s'inscrivent dans le respect des modalités fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté du ministère de la Culture du 5 mars 2019,
- fournit le matériel pédagogique (bibliographies sous format électronique ou papier, supports de cours, etc.),
- fournit à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole une fiche d'inscription type destinée à recueillir les inscriptions des futurs auditeurs, étant précisé que son format définitif doit être validé par l'École du Louvre avant diffusion par la Maison du Patrimoine de Troyes,
- prend en charge la collecte des inscriptions au cycle (par voie postale ou en ligne sur le site <https://auditeurs.ecoledulouvre.fr>), procède à la validation des inscriptions, encaisse les règlements correspondants et délivre les cartes à chaque auditeur inscrit,
- s'engage à remplacer ou à rembourser aux auditeurs concernés toute séance annulée de son fait.

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, pour l'ensemble du cycle :

- prend en charge la communication, l'édition, la diffusion du programme et de la fiche d'inscription, le cas échéant, du cycle de l'année au niveau régional sur son site Web et sur place,
- met à la disposition pour le déroulement du cycle une salle de conférences en état de marche, à la Maison du Patrimoine de Troyes, dans le respect du calendrier établi en commun, soit aux jours et heures mentionnés en annexe, y compris le matériel nécessaire à la projection,
- met à la disposition pour chaque séance un agent pour l'accueil des publics et le contrôle des cartes ; et pendant toute sa durée, le personnel nécessaire à la régie de la salle (image et son),
- prend en charge l'impression et la diffusion de la fiche d'inscription, une fois validée par l'École du Louvre,
- assure l'accueil du public auditeur, assure le contrôle du droit d'accès en vérifiant l'identité et l'inscription de chaque auditeur se présentant pour assister aux séances et fait émarger les auditeurs inscrits au titre de la formation continue,
- assure la surveillance de la salle pendant la séance,
- prend en charge l'accueil de l'intervenant pour le trajet aller/retour entre la gare locale et la salle de cours,
- prend en charge les frais d'hébergement et de restauration éventuels de l'intervenant (nuit d'hôtel + petit déjeuner et un repas si l'intervenant passe une nuit sur place, un repas s'il repart à l'issue de sa séance),
- prend en charge la totalité des frais (transport, rémunération, hébergement et restauration de l'intervenant) inhérents au report d'une séance annulée de son fait

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

L'inscription doit se faire aux tarifs suivants :

- Réinventer la vision. Autour de l'abstraction**
- plein tarif : **34.80 euros**
 - tarif réduit : **20.80 euros**

- tarif formation continue : **42.80 euros**

Il est précisé que conformément à la grille tarifaire votée par le Conseil d'administration de l'École du Louvre, le tarif réduit est accordé :

- aux jeunes âgés de moins de 26 ans au 31 décembre de l'année de la première séance de chaque cours, sur présentation d'une pièce d'identité, à laquelle doit être adjointe, pour les mineurs, une autorisation parentale signée par un représentant légal,
- aux demandeurs d'emploi, sur présentation d'une attestation nominative de demandeur d'emploi datant de moins de six (6) mois.
- aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), sur présentation d'une attestation nominative de bénéficiaire RSA datant de moins de six (6) mois,
- aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), sur présentation d'une attestation nominative de bénéficiaire de l'AAH datant de moins de six (6) mois.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le règlement des inscriptions se fait soit par correspondance au moyen de chèque(s) bancaire(s) ; soit en ligne sur le site <https://auditeurs.ecoledulouvre.fr> par carte bancaire (le paiement à distance par numéraire n'est pas autorisé).

Les inscriptions par correspondance s'effectuent par le biais des fiches d'inscription dûment complétées et signées. Elles sont ensuite à adresser directement par les auditeurs à l'École du Louvre accompagnées d'un chèque bancaire par cycle, libellé à l'ordre de Régie de l'École du Louvre et des pièces justificatives citées à l'article 4 ci-avant, pour ce qui concerne le tarif réduit.

Les inscriptions en ligne s'effectuent sur le portail de l'École du Louvre (<https://auditeurs.ecoledulouvre.fr>), selon les modalités qui y sont précisées. Le paiement s'effectue alors exclusivement par carte bancaire.

Les inscriptions dans le cadre de la formation continue font l'objet d'une convention entre l'employeur de l'auditeur salarié et l'École du Louvre, et d'un règlement spécifique à ce titre.

Les inscriptions s'effectuent en fonction des places disponibles. Tout dossier papier incomplet ou inexact est retourné à son expéditeur sans préinscription possible.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Afin d'assurer notamment les inscriptions, l'École du Louvre collecte des données personnelles des auditeurs. Ces derniers sont informés de cette nécessité et en donnent leur accord en signant la fiche d'inscription sur laquelle figure une mention suivante du type «*par la transmission de ces informations personnelles et notamment de vos coordonnées, vous acceptez leur utilisation par l'École du Louvre pour assurer votre inscription, pour vous communiquer par courriel vos accès à l'Extranet et pour vous contacter dans le cadre des enseignements dispensés et des actualités pédagogiques*» ou en validant les conditions générales de vente sur le portail <https://auditeurs.ecoledulouvre.fr>.

En application de la loi n°78-17 modifiée, dite informatique et libertés, et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les auditeurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données contenues dans le formulaire d'inscription de l'École du Louvre, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au Secrétaire général, délégué à la

protection des données (DPO) de l'École du Louvre, Palais du Louvre, Porte Jaujard, Place du Carrousel, 75001 Paris.

L'École du Louvre préserve la confidentialité des données des auditeurs, et à ce titre, s'engage à ne pas les transmettre à des tiers, sans leur accord écrit préalable. La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, si elle devait se voir communiquer des données personnelles des auditeurs, s'engage à n'en faire aucun autre usage que ceux prévus dans la présente convention pour le contrôle des accès aux séances et l'émergence dans le cadre de la formation continue.

ARTICLE 7 : COMPTE RENDU

Les Parties conviennent de faire le bilan de leur action à la fin de l'année du cours.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, une fois signée des Parties, est consentie et acceptée pour l'année universitaire 2019-2020. Elle prend effet à compter de la date de sa notification aux Parties et prend fin dès lors que chacune des Parties a rempli l'ensemble des obligations, objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Chaque Partie fait siennes toutes les conséquences dommageables liées à l'exécution ou l'inexécution de ses obligations et souscrit si besoin auprès d'une compagnie d'assurances une police couvrant ces risques de responsabilité.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans l'exécution de ses obligations à caractère pédagogique (bibliographies, supports de cours, etc.), l'École du Louvre veille au respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Il est précisé que la mise à disposition de ces éléments pédagogiques par l'École du Louvre en faveur des auditeurs relève de la seule volonté de leur auteur.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole s'engage à n'effectuer aucun enregistrement des enseignements ou aucune diffusion des documents distribués en séance, au-delà de la distribution des imprimés en séance, et à veiller à ne permettre qu'aucun enregistrement n'ait lieu, pendant les séances, sous peine de poursuites.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Chaque Partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention si, dans les quinze (15) jours suivant la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre Partie ne s'est pas conformée à une ou plusieurs de ses obligations.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les Parties mettent en œuvre tous les moyens pour tenter de régler à l'amiable les éventuels litiges qui pourraient naître pendant l'exécution ou lors de la rupture de la présente convention. Toute contestation relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 13 : ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et n'en sauraient être séparées.

Fait à Paris, le
La Directrice de l'École du Louvre

Claire BARBILLON

Fait à Troyes, le

Pour La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole
Le Président

François BAROIN

ANNEXE

TROYES 2019- 2020

REINVENTER LA VISION.
Autour de l'abstraction

Cycle thématique de 4 séances de 1 h 30, le mercredi, de 17h30 à 19h00
Maison du Patrimoine, 3 ter rue Jean-Jacques Rousseau, 10800 Saint-Julien-les-Villas

Par **Julie Sissia**, docteure en histoire de l'art, chercheuse associée au Centre d'histoire de Sciences Po

Ce cycle propose une traversée de l'art du XX^e sous l'angle de l'une de ses inventions majeures, l'abstraction. Des recherches qui ont porté en germe l'idée de non-figuration à la fin du XIX^e siècle, jusqu'à l'abstraction américaine d'après 1945, nous verrons comment les peintres, mais aussi les sculpteurs ont recouru à la ligne et à la couleur pour réinventer la vision, nous permettant à notre tour de « redécouvrir la fraîcheur des signes » (G. Roque, *Qui est-ce que l'art abstrait ?*)

- Mercredi 20 novembre 2019** *La ligne et la couleur. Genèses de l'abstraction, de Monet à Kandinsky*
- Mercredi 27 novembre 2019** *Peindre le mouvement de l'univers infini. L'Orphisme. Autour de Robert Delaunay*
- Mercredi 4 décembre 2019** *Une utopie radicale. Mondrian et De Stijl*
- Mercredi 11 décembre 2019** *Peinture et héroïsme. Jackson Pollock, l'Expressionnisme abstrait et ses mythes aux USA après 1945*

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

la Maison du patrimoine de Troyes Champagne Métropole
et
le Master Patrimoine et Musées de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, sise, 1 place Robert Galley – 10 000 Troyes, représentée par Monsieur François Baroin, Président autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° xx du xx

D'une part,

Et

L'Université de Reims Champagne-Ardenne – Site Campus des Comtes de Champagne (URCA) dont le siège social est situé 9 boulevard de la Paix à Reims (51100), représentée par Monsieur Guillaume GELLE, Président dûment habilité à l'effet de signer les présentes, ci-après dénommée « l'URCA ».

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Les termes de la convention cadre signée entre Troyes Champagne Métropole et la Région Grand Est confient les missions de l'inventaire général du patrimoine culturel à la Maison du patrimoine de Troyes Champagne Métropole sur le territoire de l'agglomération. Une convention annuelle précise les travaux d'inventaire et les actions de valorisation à mener.

L'URCA dispense au Campus des Comtes de Champagne à Troyes un Master Patrimoine et Musées dont l'objectif est de former des professionnels du patrimoine matériel et immatériel (conservation, traitement, enrichissement, valorisation) et de la culture. Destinés à devenir des médiateurs dans le cadre des politiques culturelles officielles, leur formation s'adapte en particulier à l'effort de démocratisation culturelle. Elle répond aux besoins de professions en perpétuelle mutation en raison notamment des évolutions technologiques et permet aux étudiants du parcours « médiation culturelle » de ce Master d'obtenir automatiquement la carte de guide conférencier.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante. A ce titre, elle peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les formations et la recherche dispensés dans ces établissements.

Troyes Champagne Métropole, à travers sa Maison du patrimoine, et l'URCA ont souhaité se rapprocher afin de coordonner des actions communes à destination des étudiants dans le cadre de la valorisation du patrimoine.

ARTICLE 1 – OBJET

La Maison du patrimoine et le Master patrimoine et musées visant in fine à promouvoir et valoriser le « patrimoine », la présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre les deux parties.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de notification aux parties pour l'année universitaire 2019-2020 et se terminera au 31 août 2020. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une période d'un an, sa date ultime d'effet est fixée au 31 août 2022.

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention pour tout motif, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE VIA LA MAISON DU PATRIMOINE

La Maison du patrimoine s'engage à :

- Présenter la mission de l'inventaire général du patrimoine culturel sous forme d'intervention au sein de l'Enseignement Constitutif « Connaissance et analyse du territoire » du Master Patrimoine et Musées de l'URCA. Cette intervention présentera les parties recherche, méthodologie et valorisation.
- Conseiller, aider techniquement et participer au financement à hauteur de 500€ maximum les groupes d'étudiants du master Patrimoine et Musées dans le cadre de leur projet professionnel objectif à des fins de médiation du patrimoine et sous réserve de l'intérêt de la Maison du patrimoine.
- Accueillir des stagiaires, sous réserve de conclusion d'une convention signée par les parties, afin de réaliser une mission d'inventaire et/ou une mission de médiation autour de cet inventaire.
- « Accueillir gracieusement les groupes d'étudiants (Master et licence professionnelle « métiers du livre ») pour une visite personnalisée de l'exposition de rentrée.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'URCA

L'URCA et notamment le Campus des Comtes de Champagne s'engage à :

- Faire connaître l'existence, les missions et les activités de la Maison du patrimoine aux étudiants et relayer toute proposition pouvant les intéresser.
- Inscrire et financer la participation des étudiants du Master Patrimoine et musées au cours de l'Ecole du Louvre mis en place par la Maison du patrimoine.
- Intégrer le programme de conférences « Pause Art » organisé par la Maison du patrimoine dans le planning des étudiants.
- Inciter les étudiants à réaliser des stages ou des projets professionnels en partenariat avec la Maison du patrimoine.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements tels que stipulés ci-dessus, la partie défaillante engagera, vis-à-vis de l'autre sa responsabilité contractuelle.

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51000).

Etabli à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Université de
Reims Champagne-Ardenne, le Président,

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président,
François BAROIN